

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT

**Portant interdiction de circulation
des véhicules de plus de 3,5 tonnes
et/ou de plus de 2,5 mètres de large
Rue CAMI RIBERAL D'EN LANCREU
à Ile sur têt 66130**

N° 2024/81

Le Maire de la Commune d'ILLE SUR TET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.412-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et la préservation des voies de circulation ;

CONSIDÉRANT que la configuration de la rue CAMI RIBERAL D'EN LANCREU n'est pas adaptée à la circulation des véhicules de gros gabarit ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes et/ou dont la largeur est supérieure à 2,5 mètres est interdite de façon permanente rue CAMI RIBERAL D'EN LANCREU à Ile sur Têt 66130.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place aux deux extrémités de la voie concernée.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- La direction générale des services de la commune d'Ille sur Têt
- Les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ille sur Tet, le 19 novembre 2024,

Le Maire,




W.BURGHOFFER